

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 05/12/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la création d'une ISDI (Bati-recyclage) sur la commune des Essarts en Bocage (85) Numéro Onagre : 2023-09-14a-01077	Bénéficiaire : Bati Recyclage	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	--	----------------------------------	--

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|--|--|
| - <i>Acrocephalus scirpaceus</i> Rousserolle effarvate | - <i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle |
| - <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue | - <i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise |
| - <i>Anthus pratensis</i> Pipit farlouse | - <i>Natrix helvetica</i> Couleuvre helvétique |
| - <i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux | - <i>Natrix maura</i> Couleuvre vipérine |
| - <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant | - <i>Parus major</i> Mésange charbonnière |
| - <i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins | - <i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse |
| - <i>Cettia cetti</i> Bouscarle de Cetti | - <i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir |
| - <i>Chloris chloris</i> Verdier d'Europe | - <i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce |
| - <i>Cuculus canorus</i> Coucou gris | - <i>Picus viridis</i> Pic vert |
| - <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue | - <i>Poecile palustris</i> Mésange nonnette |
| - <i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche | - <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet |
| - <i>Dendrocopos minor</i> Pic épeichette | - <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile |
| - <i>Emberiza cirulus</i> Bruant zizi | - <i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau |
| - <i>Emberiza citrinella</i> Bruant jaune | - <i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé |
| - <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier | - <i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre |
| - <i>Ficedula hypoleuca</i> Gobemouche noir | - <i>Spinus spinus</i> Tarin des aulnes |
| - <i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres | - <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire |
| - <i>Fringilla montifringilla</i> Pinson du nord | - <i>Sylvia borin</i> Fauvette des jardins |
| - <i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte | - <i>Tachybaptus ruficollis</i> Grèbe castagneux |
| - <i>Hyla arborea</i> Rainette verte | - <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon |

Discussion

Le CSRPN note la bonne utilisation de la base de l'Atlas Entomologique Régional, mais précise que l'association a peu travaillé sur la commune des Essarts. Il aurait été pertinent de croiser les informations bibliographiques avec d'autres bases de données comme Biodiv-Pays de la Loire. Le CSRPN mentionne également qu'il est très intéressant d'avoir mené des inventaires nocturnes, bien que cela ait été trop précoce pour le Sphynx de l'Épilobe *Proserpinus proserpina*.

Le CSRPN note les mesures prises concernant la pollution lumineuse en phase chantier, mais se pose la question des mesures prises en phase d'exploitation.

Le pétitionnaire indique que le site ne sera pas exploité de nuit, par conséquent, il n'y aura pas de pollution lumineuse.

Le CSRPN relève qu'il n'y a pas de bilan quantifié de la compensation. De plus, il demande comment sont prises en compte les pertes intermédiaires liées au pas de temps entre l'exploitation et la mise en place des mesures compensatoires.

Le porteur de projet répond concernant le pas de temps de la mise en œuvre des dépressions pour les amphibiens sur le site de site Chauché qu'elles seront réalisées au cours de la phase d'aménagement du projet. La mise en place de la prairie de fauche sur le site impacté se fera au fur et à mesure de l'avancement du projet. Une partie des mesures sont déjà mises en œuvre sur la zone centrale qui ne sera plus exploitée.

Le CSRPN souhaite des précisions sur le devenir du site remblayé, car la mesure C3 précise que la mesure compensatoire vise à conserver une prairie sur l'ensemble de ces zones, cependant le dossier ne fait pas référence à l'engagement des différents propriétaires.

Le pétitionnaire indique que les propriétaires devront respecter leurs engagements.

Le CSRPN rappelle que les mesures compensatoires sont figées dans le temps. Si les espaces compensatoires sont prévus pour être maintenus en prairie, ils devront l'être dans le temps. Un projet photovoltaïque sur la même parcelle

n'est donc pas possible. Enfin, le CSRPN propose au pétitionnaire de mettre en place des ORE (Obligations Réelles Environnementales) afin de sécuriser les mesures compensatoires.

Le CSRPN s'interroge sur les semis pour la mesure compensatoire. Il indique qu'il serait plus intéressant écologiquement et financièrement de réaliser un semis par foin. En travaillant sur la provenance du foin, il est possible de bénéficier à moindre coût de plantes avec un écotype local, afin que la prairie se mette en place progressivement en bénéficiant d'une protection par les tiges en début de pousse.

Le CSRPN note que, compte tenu des activités du pétitionnaire, les coûts indiqués pour les mesures C1 et C3 sont largement surestimés. Il demande donc de revoir ce chiffrage.

Enfin, le CSRPN note que le site de compensation est une ancienne carrière. Il souhaiterait connaître son historique, et notamment avec quels matériaux cette carrière a été remblayée.

Le pétitionnaire indique qu'elle a été remblayée avec des matériaux inertes par l'ancien propriétaire, mais que l'historique n'est que partiel.

Le CSRPN demande donc de rester vigilant sur la renaturation de ce site. Il est opportun de vérifier le sol par des sondages avant d'entamer la mise en place des différentes dépressions.

Délibération

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne, sur ce dossier, un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Assurer l'obligation réglementaire de pérennité des mesures compensatoires en travaillant par exemple à la mise en place d'ORE avec les propriétaires (des sites impactés et compensatoires) ;
- Travailler à la justification de l'équivalence écologique de la compensation et le phasage. Sur ce point, un complément est à apporter aux services instructeurs ;
- Mettre en place des sondages préalables à la remise en état du site de mesures compensatoires à Chauché pour s'assurer de la faisabilité et de l'efficacité des mesures MC1 et MC3. Une adaptation éventuelle des mesures serait de rapporter de la terre végétale ou de l'argile pour s'assurer de l'efficacité des mesures.

Le 09/12/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Willy Chéneau

